



Traité Temoura

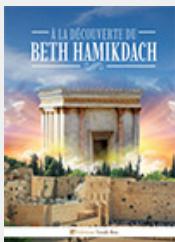
Michna 3 - Chapitre 2

חַמֵּר בְּקָדְשִׁים מִבְּתִמּוֹרָה,
וּבְתִמּוֹרָה מִבְּקָדְשִׁים.
שֶׁפְּקָדְשִׁים עֲוֹשִׂים תְּמֻוָּרָה,
וְאֵין תְּמֻוָּרָה עֲוֹשָׂה תְּמֻוָּרָה.
הַצּוֹבָר וּבְשְׁתְּפִינָן מִקָּדְשִׁים,
אָבֶל לֹא מִמְּרִים;
וּמִקָּדְשִׁים אָבָרִים וּעֲבָרִים,
אָבֶל לֹא מִמְּרִים.

חַמֵּר בְּתִמּוֹרָה, שֶׁפְּקָדָשָׁה פָּלָה [נ"א]: חַמֵּר בְּתִמּוֹרָה מִבְּקָדְשִׁים,
שֶׁתְּמֻוָּרָה פָּלָה]
על בְּעֵלָת מָמָם קָבוּעַ,
וְאֵינָה יוֹצָאת לְחַלֵּין לְהַגְזִז וְלְהַעֲבֹד.
רַבִּי יוֹסֵי בֶּן רַבִּי יְהוֹדָה אָוֹמֵר:
עֲשָׂה שׂוֹגֵג כְּמַזִּיד בְּתִמּוֹרָה,
וְלَا עֲשָׂה שׂוֹגֵג כְּמַזִּיד בְּמִקָּדְשִׁים.
רַבִּי אַלְעָזָר אָוֹמֵר:
הַכְּלָאִים, וּבְטְרַפָּה, וּוֹצֵא דְּפָן,
טְמַטּוּם, וְאַבְדָּרָגִינוּס,
לֹא קָדְשִׁים [נ"א]: לֹא קָדְשִׁים] וְלֹא מִקָּדְשִׁים:

[Il y a plus] de rigueur à l'égard des [animaux sacrificiels] qu'à l'égard de leurs substituts, et [plus] de rigueur à l'égard de leurs substituts qu'à l'égard des[animaux sacrificiels]. La Michna explique : Il y a plus] de rigueur à l'égard [des animaux sacrificiels] qu'à l'égard de leurs substituts, car [les animaux sacrificiels] font [d'un animal non sacré qu'on leur échange] un substitut, mais un substitut ne fait pas d'[un animal non sacré qu'on leur échange] un substitut. [De plus], la communauté et les associés consacrent [des animaux en offrande], mais ils ne remplacent pas [d'animaux non sacrés par leurs offrandes]. De même, on consacre des fœtus [in utero] et [on peut consacrer] les membres d'un animal, mais on ne peut pas [leur substituer des animaux non sacrés. La rigueur est plus grande] pour un

A la découverte du Beth Hamikdash



Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.



substitut que [pour] un [animal sacrificiel]. Par exemple, [si l'on remplace un animal sacrificiel sans défaut par un animal impur et non sacré, l'animal] impur et permanent est alors imprégné de sainteté [inhérente, ce qui n'est pas le cas pour la consécration]. De [plus, les animaux impurs consacrés par substitution] ne sortent pas [de leur statut consacré] pour [devenir] non sacrés[par le biais de la rédemption, en ce sens qu'il leur est permis] de tondre [leur laine] et d'accomplir des travaux [avec eux]. Rabbi Yossé, fils de Rabbi Yehouda , dit [qu'il existe une rigueur supplémentaire qui s'applique à la substitution mais pas à la consécration : La Torah] a rendu [le statut de celui qui agit] involontairement comme [celui de celui qui agit] intentionnellement en ce qui concerne la substitution, [car dans les deux cas, le substitut est consacré]. Mais [cela] ne rend pas [le statut de celui qui agit] involontairement comme [celui de celui qui agit] intentionnellement à l'égard des [objets consacrés, car la consécration involontaire est inefficace]. Rabbi Elazar dit : [Un animal issu d'un croisement de] diverses espèces, une terefa, [un animal] né par césarienne, et un [animal] toumtoum [et un animal] hermaphrodite ne sont pas sacrés [par consécration], et [s'ils étaient sacrés auparavant, par exemple, quelqu'un a consacré un animal et il est devenu par la suite une terefa], ils ne sanctifient pas[les animaux non sacrés par voie de substitution].



A la découverte du Beth Hamikdach

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions